



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ANPE

Question écrite n° 7507

Texte de la question

M. André Vézinhét attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la situation des conseillers d'insertion professionnelle (CIP) de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) qui, dans le cadre de conventions, signées avec les départements volontaires, participent, sous l'autorité fonctionnelle des présidents de conseils généraux, à l'insertion dans l'emploi des bénéficiaires du RMI, à la mise en oeuvre effective des CIRMA et des contrats d'avenir et bientôt du RSA pour les départements expérimentateurs. Au départ, ces postes étaient financés à 50 % par l'État et à 50 % par les départements. Depuis 2004, les rémunérations de ces agents doivent, avec le retrait de l'État, être pris en charge à 100 % par les budgets des départements. Il lui indique que, tout en regrettant cette situation, certains départements, c'est le cas de l'Hérault, ont souhaité poursuivre cette collaboration avec l'ANPE afin que les bénéficiaires du RMI puissent, grâce à l'action des CIP mis à sa disposition, bénéficier des services de mise en relation et du suivi de l'ANPE pour faciliter leur accès vers l'emploi définitif. Ce choix de s'appuyer sur les CIP de l'ANPE mis à disposition des départements et dont les salaires sont pris en charge totalement explique souvent les bons résultats obtenus en matière de RMA (cas de l'Hérault). Il lui rappelle l'importance des missions de ces agents qui participent fortement à la lutte contre les exclusions ainsi que la spécificité de leurs fonctions qui les conduit à s'investir quotidiennement en faveur des publics très éloignés de l'emploi afin de les amener à une insertion économique durable. Il souligne que cette spécificité n'est actuellement pas reconnue, ce qui est regrettable compte tenu des difficultés particulières des missions exercées et de la priorité qui doit leur être accordée dans le cadre de la politique de cohésion sociale. Il lui demande donc d'intervenir auprès de l'Agence nationale pour l'emploi, premièrement pour que la rémunération de ces agents prenne en compte le contexte particulièrement difficile de l'exercice de leurs missions à l'image de ce qui existe dans la fonction publique (prime spécifique, NBI, etc.), et deuxièmement pour que l'existence d'un encadrement adapté, assuré par des agents ANPE, fasse l'objet d'un parallélisme des formes pour qu'à niveau de responsabilité et de compétence équivalent, l'encadrement ANPE en agences ou au département soit comparable, étant rappelé que la rémunération est prise en charge financièrement par les départements volontaires.

Données clés

Auteur : [M. André Vézinhét](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7507

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6323

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)